

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-4-2 **Séance du** jeudi 25 septembre 2025

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONTRIBUTIONS AU FSL 2025 - TERRITOIRES 67 ET 68

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS:

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté du 8 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour 2025, l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 716 200 € pour le Territoire 67 et de 570 000 € pour le Territoire 68. Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2025 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|-------------|---------------------|-------------|
| P154 | P154O002 | P154E01 | P154O002T02 | (797) 65-65568-428 | 570 000 € |
| P154 | P154O002 | P154E01 | P154O002T02 | (3905) 65-65568-428 | 716 200 € |
| | | | | TOTAL | 1 286 200 € |

- Autorise les versements correspondants sur les comptes respectifs du FSL gérés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter les contributions financières au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'exercice 2025,
- Approuve le modèle de convention de financement du FSL pour le Territoire 67, joint à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les partenaires contributeurs du Fonds sur ce Territoire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions
Damien FREMONT, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote